



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-300

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-01-004 - arr-RAA-habilitation CEN-171201 (3 pages)	Page 3
R24-2017-12-01-003 - Arrt_DRVA_AL Oct2017 -v3 (2 pages)	Page 7
R24-2017-12-04-002 - Composition CA EPL Centre 36 (1 page)	Page 10
R24-2017-12-04-003 - Composition CA EPL Centre ARR modificatif 2017-28 (1 page)	Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-01-004

arr-RAA-habilitation CEN-171201

ARRETÉ
portant renouvellement d'habilitation
à l'association agréée de protection de l'environnement
« Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire »
à participer au débat sur l'environnement
dans le cadre d'instances consultatives régionales

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 141-2, L 141-3 et R 141-21 à R 141-26,

Vu le Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu le Décret n° 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie),

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant habilitation à l'association agréée de protection de l'environnement Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu le changement de dénomination de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre, devenue Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant les modalités d'application dans la région Centre de la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément dans un cadre régional au titre de la protection de l'environnement de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire,

Vu la demande en date du 7 octobre 2017, reçue à la Préfecture le 13 octobre 2017, présentée par le Président de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 13 novembre 2017,

Considérant que l'association agréée de protection de l'environnement Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire justifie des critères fixés par l'arrêté préfectoral régional du 24 juin 2013 susvisé,

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus sur les enjeux de biodiversité, la ressource en eau, l'amélioration du cadre de vie et qu'elle dispose de statuts, de financements ainsi que de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est porté renouvellement de l'habilitation à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié susvisé de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, association agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est situé 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS.

Article 2 :

La durée de validité du présent arrêté est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire adressée au Préfet du département du Loiret quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire Centre-Val de Loire doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être abrogé si l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 4 susvisé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Centre-Val de Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire ainsi qu'aux Préfets des départements du Loiret, du Cher, de l'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure-et-Loir.

Fait à ORLÉANS, le 1^{er} décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n°17.267 enregistré le 05 décembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative :

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-01-003

Arrt_DRVA_AL Oct2017 -v3

PREFECTURE DE REGION CENTRE VAL DE LOIRE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

portant nomination de la déléguée régionale à la vie associative

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment le comité du 6 mars 2015 ;

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.057 du 20 mars 2017 portant nomination de la déléguée régionale à la vie associative ;

Vu l'instruction n° 5811/SG du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment son annexe 5 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Madame Anne LAVEAU, conseillère technique à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret, est nommée déléguée régionale à la vie associative pour la région Centre-Val de Loire.

Article 2 :

La déléguée régionale à la vie associative rend compte de son action, sous couvert du préfet de région, au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 17.057 du 20 mars 2017 portant nomination de la déléguée régionale à la vie associative est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 décembre 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-04-002

Composition CA EPL Centre 36

A R R Ê T É

portant modification de la composition du conseil d'administration
d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2017 portant nomination de certains membres
du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles de Châteauroux,

Vu la proposition formulée par la Confédération Paysanne de l'Indre,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la
région Centre-Val de Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété comme suit :

Est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Châteauroux :
Monsieur Bruno BARDON, Confédération Paysanne de l'Indre, titulaire

Reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Établissement
Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Châteauroux et le
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val
de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2017
Le Préfet de région Centre Val de Loire
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Claude Fleutiaux

Arrêté n° 17.264 enregistré le 05 décembre 2017

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-12-04-003

Composition CA EPL Centre ARR modificatif 2017-28

A R R Ê T É

portant modification de la composition du conseil d'administration
d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2017 portant nomination de certains membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres,

Vu la proposition formulée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions de membre du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres de :
Monsieur Gérard CORNU, Conseiller régional, titulaire.

Est nommée membre du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres :
Madame Mireille ELOY, Conseillère régionale, titulaire

Reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Chartres et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 décembre 2017
Le Préfet de région Centre Val de Loire
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.265 enregistré le 05 décembre 2017